

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Délégation interministérielle
pour l'hébergement et l'accès au logement
des personnes sans-abri ou mal logées

**Circulaire du 17 mars 2011 relative au prérepérage des zones prioritaires
de lutte contre l'habitat indigne : mise à disposition des nouveaux CD-ROM PPPI**

NOR : DEVK1107864C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Pièce jointe : article 4 du protocole d'accord CGDD/DHUP/DIHAL/ANAH précisant les destinataires des CD-ROM.

Le préfet, délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; directions régionale et inter-départementale à l'hébergement et au logement d'Île-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales des territoires ; directions départementales des territoires et de la mer [pour exécution] [pour information]).

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne réaffirmée comme une priorité par le Premier ministre le 6 décembre 2010, le repérage et l'identification de zones prioritaires constituent une phase préalable aux actions à conduire localement, particulièrement au sein des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne.

Pour favoriser ce repérage, la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement, le commissariat général au développement durable et la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ont mandaté l'Agence nationale de l'habitat, dans le cadre d'un protocole d'accord renouvelé en 2011, pour concevoir et réaliser des CD-ROM, supports de diffusion et de valorisation de statistiques de repérage du parc privé potentiellement indigne (PPPI).

Ces CD-ROM qui sont envoyés directement par l'Anah aux agents identifiés dans vos services actualisent et complètent une version diffusée en 2008 et permettent ainsi de comparer les évolutions pour chaque département sur la base des données 2003, 2005 et 2007.

Ils fournissent, pour chaque département, des cartes, des tableaux de synthèse et des bases statistiques détaillées sur le parc privé potentiellement indigne, jusqu'à l'échelle de la section cadastrale.

Ces outils doivent vous offrir une aide efficace dans vos relations avec les collectivités locales pour identifier les zones prioritaires devant faire l'objet d'un diagnostic approfondi en vue d'une intervention opérationnelle, à l'échelle du département comme d'un quartier.

Ils peuvent également être utiles à la réalisation de diagnostics plus généraux dans le cadre de plan local de l'habitat, de plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, ou de plan départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Ils constituent enfin un socle de connaissances qui a vocation à être discuté, partagé et enrichi avec les partenaires concernés, et pourront ainsi vous permettre d'orienter efficacement vos moyens d'étude et d'intervention, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat.

La diffusion de ces CD-ROM est soumise à des règles de confidentialité et impose aux agents désignés (*cf.* art. 4 du protocole) de signer préalablement un acte d'engagement sur les conditions de leur utilisation.

Fait le 17 mars 2011.

*Le préfet, délégué interministériel
pour l'hébergement et l'accès au logement
des personnes sans-abri ou mal logées,*

A. REGNIER

ARTICLE 4 DU PROTOCOLE D'ACCORD – CGDD, DHUP, DIHAL, ANAH –
PRÉCISANT LES DESTINATAIRES DES CD-ROM

Article 4

Destinataires des CD-ROM et des données

Ces données (tableaux et cartes) pourront être utilisées, selon modalités exposées à l'article 5, sous la responsabilité de la DIHAL/PNLHI, de la DGALN et de l'Anah, par les parties prenantes suivantes :

4.1. Les destinataires des CD-ROM

Au sein de l'Anah :

- les chargés de mission de la direction technique et juridique (deux exemplaires) ;
- les chargés de mission de la direction de l'action territoriale (trois exemplaires) ;
- deux utilisateurs au sein de chaque délégation de l'Anah dans le département (deux exemplaires) ;
- un utilisateur au sein de chaque délégation de l'Anah dans la région (un exemplaire).

Au sein des services déconcentrés du MEDDTL :

- les statisticiens régionaux « Habitat – Construction » dans les directions régionales (un exemplaire) ;
- un utilisateur dans chaque direction régionale (en plus du statisticien régional), nominativement désigné par le directeur régional (*cf.* annexe IV) ;
- un utilisateur dans chaque direction départementale chargée de l'habitat et de la lutte contre l'habitat indigne (DDT) (en plus des personnes chargées de l'activité de l'Anah), nominativement désigné par le directeur départemental (*cf.* annexe IV) (1).

Au sein des services centraux du MEDDTL :

- la DGALN (trois exemplaires pour la DHUP et un pour le SAGP) ;
- le SOeS (deux exemplaires).

Au sein de structures interministérielles du champ de l'habitat : le PNLHI (trois exemplaires).

4.2. Les destinataires d'extraits de données issues des CD-ROM

Les destinataires des CD-ROM, précédemment listés, ne peuvent pas communiquer leur CD-ROM mais peuvent transmettre des extraits de données à des collectivités, agences régionales de santé (sous réserve de signature de convention de partenariat avec la DDT ou la DREAL), ainsi qu'à des prestataires, dans les cas prévus à l'article 5 du présent protocole.

(1) Le DREAL ou le DDT désignera les agents utilisateurs du CD-ROM dans ses services. Sur demande motivée du DREAL ou du DDT, la fourniture de CD-ROM supplémentaires – ne pouvant excéder le nombre de deux CD – pourra être effectuée pour répondre aux besoins de l'organisation des services.